

REGLEMENT NO 131

REGLEMENT POUR MODIFIER UNE PARTIE DE LA ZONE CA2, AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE M17.

A une assemblée régulière du conseil municipal de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, comté de Québec, tenue le 1er mai 1978, à 19:30 heures au lieu habituel des sessions dudit conseil, à laquelle assemblée étaient présents messieurs les conseillers:

Jean Marie Carré
Pascal Grenier
Jocelyn Moffet
René Rhéaume
Claude Roussin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du Maire, M. Léopold E. Beaulieu.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du conseil suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QUE le Code Municipal permet une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement no. 82 concernant le zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 3 avril 1978.

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Lac St-Charles, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

Le règlement no 82 est modifié de façon à rendre applicables les articles concernant les zones mixtes (M) aux lots formant actuellement la zone CA2.

Article 2

La nouvelle zone M17 comprendra donc les lots suivants: 1351 12 et 1352 31 1351 13 et 1352 32, 1351 14 et 1352 33.

Article 3

La zone CA2 n'existera plus après l'entrée en vigueur du présent règlement

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la procédure prévue au Code municipal.

Adopté à la séance du 1er mai 1978.

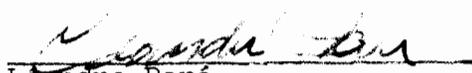


Léandre Paré
Secrétaire Trésorier



Léopold E. Beaulieu
Maire

AVIS DE MOTION	3 avril 1978
ADOPTION DU REGLEMENT	1er mai 1978
AVIS PULIQUE , ZONES CONTIGUES	2 mai 1978
AVIS PULIQUE , ZONES CONCERNEES	9 mai 1978
ASSEMBLEE PUBLIQUE	16 mai 1978



Léandre Paré
Secrétaire Trésorier